



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 6 juillet 2021**

Date de convocation : mercredi 30 juin 2021

Délibération n° CC\_2021\_145  
Nomenclature : 2.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 47

Votants : 59

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD, Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER, M. Thierry BARON à Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ, M. Philippe CREACHCADEC à Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Charles DELCROIX à Mme Véronique CAMBON, M. François EHLINGER à M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET à M. Philippe ROUET, Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT, M. Patrick PAYET à M. Pierre-Henri JALLAIS

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Saintes

Le 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Espace Multipôles de Saint Georges des Coteaux, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Michel ROUX, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Jean-Michel MELLIER, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Véronique TORCHUT, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Pierre HERVE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Mireille ANDRE, Mme Florence BETIZEAU, M. Laurent DAVIET, M. Pierre MAUDOUX

Secrétaire de séance : M. Michel ROUX

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saintes a été lancé par arrêté du Président de la CDA en date du 16 avril 2021.

Cette modification a pour objet la modification du zonage UE du siège de la Communauté d'Agglomération afin de permettre l'évolution de ce bâtiment et la levée de l'emplacement réservé n°6 qui avait pour objectif l'extension du siège de la communauté d'Agglomération de Saintes. En effet, la Communauté d'Agglomération de Saintes a pour projet le déménagement de son siège vers le site de l'ancien siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux-Sèvres et il apparaît nécessaire de permettre la vente du siège actuel avec des possibilités de changement de destination pour éviter que celui-ci ne se dégrade et devienne à terme une friche sur le territoire.

Suite à l'envoi du projet de modification pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et aux Personnes Publiques Associées, le dossier doit être mis à la disposition du public pendant un mois. Cette mise à disposition du public aura lieu du jeudi 19 août 2021 à 14h00 au lundi 20 septembre 2021 à 17h00 au siège de la CDA, à l'hôtel de ville de Saintes et sur le site internet de la CDA.

#### Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L153-40, L.153-45 à L153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 2°) relatif à l'Aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saintes approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20/12/2013, modifié en date du 19/06/2015, 15/11/2017, 10/04/2019 et 30/03/2021, révisé en date du 12/04/2017 et 06/02/2019,

Vu l'arrêté n° ARR\_2021\_19 du Président en date du 16 avril 2021, transmis au contrôle de légalité le 16 avril 2021, portant modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Saintes,

Vu la délibération n° 2017-125 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 actant le projet de transfert du siège de La Communauté d'Agglomération de Saintes sur le site de l'ancien siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux-Sèvres situé au 12 boulevard Guillet Maillet à Saintes,

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes n° 18-159 du 29 juin 2018 portant acquisition d'une partie de l'ensemble immobilier de l'ancien siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux-Sèvres dans le cadre du projet de transfert du siège de la Communauté l'Agglomération de Saintes,

Considérant que la procédure de modification simplifiée a pour objet la modification du zonage UE du siège de la Communauté d'Agglomération afin de permettre l'évolution de ce bâtiment et la levée de l'emplacement réservé n°6 qui avait pour objectif l'extension du siège de la communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'il revient désormais au Conseil Communautaire de préciser les modalités de cette mise à disposition,

#### Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de mettre** le dossier comprenant le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saintes, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, à la disposition du public du jeudi 19 août 2021 à 14h00 au lundi 20 septembre 2021 à 17h00.
- **d'approuver** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saintes comme suit :

- Affichage de la présente délibération huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public au siège de la Communauté d'agglomération (CDA) de Saintes, 4 avenue de Tombouctou à Saintes et à la mairie de Saintes, Square André Maudet,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Mise à disposition du dossier pour consultation au siège de la CDA de Saintes, 4 avenue de Tombouctou à Saintes et à la mairie de Saintes, Square André Maudet, aux jours et heures d'ouverture du jeudi 19 aout 2021 à 14h00 au lundi 20 septembre 2021 à 17h00,
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la CDA de Saintes [www.agglo-saintes.fr](http://www.agglo-saintes.fr),
- Mise à disposition de registres afin de recueillir les observations du public pendant les jours et heures d'ouverture au siège de la CDA de Saintes et à la mairie de Saintes,
- Pendant la période de mise à disposition, les observations du public pourront également être envoyées par écrit à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes - 4 avenue de Tombouctou, CS 90316, 17108 Saintes Cedex ou par mail à l'adresse suivante : [consultation-plu@agglo-saintes.fr](mailto:consultation-plu@agglo-saintes.fr) en précisant l'objet suivant « Modification simplifiée n° 3 du PLU de Saintes »

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de la communauté d'agglomération de Saintes en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis des personnes publiques associées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

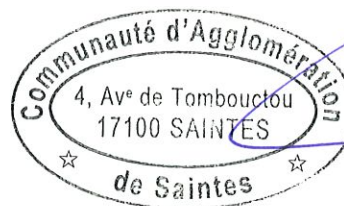
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.